



69e Exposition Nationale d'Aviculture.

Organisée par l'Union Avicole de l'Isère.

24, 25 & 26 février 2017 - Gymnase de BEAUCROISSANT.

Championnat Régional du Pigeon Texan,

Championnat Inter-Régional du Pigeon Queue de Paon Indien

- Interdiction de toutes volailles au sein de l'Exposition,
- Déclaration de confinement des élevages de Colombidés obligatoire.
(Document joint à notre règlement)

Art 1 - Règlement : L'exposition est régie par le dernier règlement de la S.C.A.F., complété du présent règlement, ainsi que des règlements des Clubs des Championnats organisés. Elle est ouverte à tous les éleveurs, pour des sujets de race pure.

Tous les animaux devront être bagués ou tatoués **et l'exposant doit impérativement en être le naisseur.**

Seront admis les sujets des années 2012 à 2016, à l'exception des pigeons Caronculés et Romains.

Tous les exposants, par le fait de leur inscription, déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

Aucune publicité n'est autorisée sur les cages et dans l'exposition, excepté celle des sponsors de l'Union Avicole de l'Isère.

La société se réserve le droit de refuser la participation de telle ou telle personne, et ce, sans obligation d'en fournir le motif.

Art 2 - Présentation des animaux :

- Pigeons, Tourterelles : Unité, Volière (3 Couples même Variété, Couleur)
- Lapins, Cobayes : Unité seulement.

Art 3 - Droits d'inscription :

- Unité toutes catégories : 3 € - Couple : 3,50 € - Trio ou Parquet : 4 € - Volière : 8 €.
- Frais de secrétariat et Catalogue/Palmarès obligatoire : 6 €.

Art 4 - Modalités d'inscriptions :

Les feuilles d'inscription, accompagnées d'un chèque bancaire ou postal, seront adressées à :

Hugo LIONS - 16 HAMEAU du TRERY – 38470 VINAY

Tél. : 06 50 49 15 73 - E.mail : hugo.lions38@gmail.fr

Les inscriptions seront closes dès que le nombre maximum de sujets sera atteint, et au plus tard le **13 janvier 2017**.

Un certificat de vaccination est exigé à l'inscription pour tous les sujets à plumes. Seuls sont admis les vaccins PMV Colombovac, Nobilis, et Imopest pour les pigeons et les tourterelles.

Pour les éleveurs de pigeons est également exigée, l'attestation sur l'honneur jointe, stipulant que leurs pigeons sont bien élevés en volière fermée.

Cette attestation est à compléter et à joindre à votre inscription, pour que celle-ci soit prise en compte.

Les numéros de bagues, ainsi que les tatouages des lapins devront figurer sur la feuille d'enlogement, le jour de l'encagement. Les lapins devront porter dans l'oreille droite le N° de cage.

Art 5 - Calendrier de l'exposition :

Jeudi 23 février	: Réception des animaux de 8 h à 19 h.
Vendredi 24 février	: Opérations du Jury à partir de 8 h. Ouverture au public de 14 h à 19 h.
Samedi 25 février	: Ouverture au public de 8 h à 19 h.
Dimanche 26 février	 Ouverture des ventes : de 9 h à 19 h. - Inauguration à partir de 11h. : Ouverture au public de 9 h à 17 h - Remise des prix à partir de 11h. Fermeture des ventes à 16 h - Décagement à partir de 17 h, par ordre d'éloignement.

Art 6 - Transport des animaux :

Les transports sont à la charge de l'exposant. Les animaux devront arriver au plus tard **le jeudi 23 février 2017 avant 19 h.**

L'Union Avicole de l'Isère n'assurera pas de réexpédition d'animaux.

Art 7 - Mesures sanitaires :

Un contrôle vétérinaire sera effectué dès réception des animaux. Tout animal déclaré suspect à l'arrivée, ou pendant l'exposition, sera immédiatement retiré de l'exposition **sans remboursement des frais d'inscription.**

Les exposants devront s'assurer de toutes les garanties sanitaires imposées par les services vétérinaires de leur département.

Seul les colombidés et les lapins auront accès au site d'exposition

Art 8 - Jugement :

Le jury sera composé de juges officiels de la SCAF, et les opérations de jugement se dérouleront à huis clos.

Le juge est souverain dans la catégorie qu'il est chargé de juger, et ses décisions sont sans appel. Le N° des bagues et le tatouage des animaux ayant un G.P.H. seront inscrits sur les feuilles de jugement. Les juges et élèves juges n'ont pas droit aux Prix dans les catégories où ils officient.

Liste des juges retenus:

Pigeons / Tourterelles: B. FAVIER - Ph. HUDRY - A. LEROY - F. MALARD - R. PUTHOD

Lapins / Cobayes : Th. MOUREY - Ph. PONSARD.

Art 9 - Règlement des ventes :

Le prix des sujets à la vente devra figurer sur la feuille d'inscription. Il sera majoré de 20%, au profit de l'exposition, et figurera comme tel au catalogue. **Toute vente d'animaux exposés doit passer par le bureau des ventes, sous peine d'exclusion.** Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement, **exception faite pour les sujets primés qui ne pourront être retirés que le dimanche 26 février à partir de 16 h.**

Art 10 - Responsabilité - Réclamations :

Le Comité d'Organisation prendra les dispositions nécessaires pour la bonne tenue de l'exposition, la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols, mortalités, ou dommages de quelque nature que ce soit.

Les éventuelles réclamations devront parvenir au Commissaire Général dans les 15 jours suivant l'exposition.

Art 11 - Prix et Récompenses :

➤ GRAND PRIX de la VILLE de BEAUCROISSANT Récompensé par un jéroboam de Chiroblles.

Il sera affecté, parmi les 2 Grands Prix d'Exposition, par tirage au sort.

➤ 2 GRANDS PRIX D'EXPOSITION & 2 GRANDS PRIX D'ELEVAGE : Récompensés par un magnum de Chiroblles.

Ils seront décernés dans les catégories suivantes : Lapins - Pigeons / Tourterelles -

Les Grands Prix d'Elevage seront attribués, dans chacune des catégories précitées, à l'exposant totalisant le plus de points sur **5 sujets (4 sujets seulement pour les lapins), de même race, même variété, même couleur, et de la même année.**

Les deux sexes devront impérativement être représentés. Tout sujet disqualifié, éliminé ou absent rend nul le Prix d'Elevage

➤ 18 GRANDS PRIX D'HONNEUR : Récompensés par une bouteille de Chiroblles

Ils seront décernés dans les catégories suivantes, si elles sont méritantes :

Lapins Grande Race - Lapins Race Moyenne - Lapins Fourrure et Rex - Lapins Petite Race - Lapins Nains - Cobayes -

Pigeons de Forme Français - Pigeons de Forme Etranger - Pigeons Texan -Pigeons de Structure - Pigeons Caronculés -

Pigeons de Couleur - Pigeons Boulants - Pigeons type Poule - Pigeons Tambour -Pigeons de Vol - Pigeons Cravatés -

Tourterelles Rieuses.

➤ COUP de CŒUR des JUGES : récompensé par un coffret « produit du Dauphiné »

Nouveauté cette année, chaque juge décernera un Coup de Cœur pour un sujet méritant, parmi les catégories où il officie (note Minimum 95 pts)

Il n'y aura pas de cumul de récompenses sur une même cage, seule la plus haute récompense sera attribuée.

➤ Un PRIX JEUNE ELEVEUR sera attribué, par décision du Comité d'Organisation, au jeune éleveur le plus méritant

➤ CHAMPIONNAT REGIONAL du PIGEON TEXAN :

1 Champion & Vice-Champion mâle – 1 Champion & 1 Vice-Champion femelle.

1 Champion mâle & 1 Champion femelle en Récessif. (Si 20 sujets minimum présentés, mâle ou femelle).

1 Champion Hors Région, mâle ou femelle.

1 Prix d'élevage (calculé sur la moyenne de points de tous les sujets présentés par l'éleveur, 6 cages minimum et les deux sexes représentés).

➤ CHAMPIONNAT INTER-REGIONAL du PIGEON QUEUE de PAON INDIEN :

1 Champion & 1 Vice-Champion mâle.

1 Champion & 1 Vice-Champion femelle

Les Vice-champions seront décernés, si 50 sujets minimum présentés, mâle ou femelle.

1 Prix d'élevage (décerné sur les 6 meilleurs sujets de l'éleveur – 2 sexes représentés).

➤ Tous les exposants se verront attribuer une récompense.

Frédéric MALLEN
Président

Hugo LIONS
Commissaire Général

Chantal GENIN
Secrétaire